

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Hélène Bernier	Numéro de permis 2023056	Date d'inspection Le 26 avril 2024	
Nom de l'établissement Garderie Les Mélodilous Centre Éducatif		Numéro de téléphone (506) 235-3285	
Adresse 183 rue Mgr Martin E Saint-Quentin NB E8A 1W3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Le matériel intérieur est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents, de plus est gardé propre et en bon état.
- L'exploitante demande que le parent l'informe si l'enfant sera absent.
- Une trousse de premiers soins et un téléphone sont accessibles sur les lieux.
- Une trousse de premiers soins et un téléphone sont accessibles à chaque sortie.
- Un registre d'incidents mineurs est tenu.
- Les parents des enfants présents à la garderie bénéficient d'un accès à tout moment.
- Observations: L'enfant fait la sieste pendant la visite.
- Discussions avec l'exploitante concernant la routine, les incidents mineurs, et le terrain de jeu. L'exploitante m' avise que le trampoline n'est pas utilisé par l'enfant de la garderie.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 avril 2024

Date

original signé par
Hélène Bernier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 avril 2024

Date